REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Société INGREDIA

Demande d'autorisation pour Extension de ses installations de transformation du lait Sur son site sis zone industrielle route d'Ostreville à Saint Pol sur Ternoise

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS et AVIS

Décision :	E15000057/59 du 13 mars 2015 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de LILLE
Arrêté portant ouverture :	Du 20 mars 2015 de Madame la Préfète du Pas de Calais
Commissaire enquêteur titulaire:	Madame Anne-Marie DUEZ
Enquête publique	du mercredi 22 avril 2015 au vendredi 22 mai 2015

Pièces du dossier			Béthune le 20 juin 2015
Rapport	1/3		
Conclusions et Avis	2/3	**X**	**Anne-Marie DUEZ**
Cahier des annexes	3/3		Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE Page

1- Présentation - Cadre de l'enquête
Contexte 3
Objets de l'enquête
Objectifs
Informations sur l'entreprise 4
La nouvelle installation
Procédure administrative et cadre juridique. 5
2- Organisation – Déroulement de l'enquête
2-1 Désignation du CE 6
2-2 Organisation de la contribution publique 6
2-3 Composition du dossier d'enquête 7
2-4 Déroulement de la procédure 7
2-5 Conditions d'information du public 8
2-6 Climat de l'enquête 8
2-7 Observations du public 9
3- Conclusions du commissaire enquêteur
3-1 Conclusion partielle 9
3-2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public 10
3-3 Conclusion liée au mémoire en réponse de la Société INGREDIA 10
3-4 Conclusion générale 11
4- L'avis du commissaire enquêteur
4-1 Nature 11
4-2 Formalisation 11

1/ PRESENTATION - CADRE DE L'ENQUÊTE

La société INGREDIA
Siège social : 51 avenue Fernand Lobbedez à ARRAS dans le Pas de Calais.
Adresse du site : Zone industrielle route d'Ostreville Saint Pol sur Ternoise.

Objet du projet :Extension des installations de transformation de lait sur son site sis zone industrielle route d'Ostreville commune de Saint Pol sur Ternoise.

Type d'installation : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Type d'entreprise : Entreprise laitière.
- Conditionne du lait de consommation UHT (litre et ½ litre),
- Développe et produit des poudres de lait, des protéines laitières, des systèmes fonctionnels et des actifs innovants pour agroalimentaire, la nutrition et les industries de la santé à travers le monde.

En 2013, 550 millions de litres de lait ont été réceptionnés par INGREDIA
Pour assurer son activité de collecte, le groupe génère 3 500 emplois directs et indirects.
La Prospérité Fermière compte environ 470 collaborateurs en France et à l'étranger.

CONTEXTE :
Fin des quotas laitiers dans l'Union Européenne
L'augmentation des volumes de lait à traiter de 25 à 40 %
Les marchés émergeants sur la Chine et l'Afrique ouvrent des perspectives.

OBJET DE L'ENQUÊTE :
Demande d'autorisation de procéder à l'extension des installations de transformation du lait sur son site sis zone industrielle route d'Ostreville commune de Saint Pol sur Ternoise dans le Pas de Calais. **Création de l'unité 6**
Dépôt de dossier en Préfecture : juillet 2014.

OBJECTIFS :

Volume d'activité	Situation 2011	Situation projetée 2016
Réception – Prétraitement du lait	452 ML	572 ML
Poudre fabriquée	34 421 t	50 000 t
Conditionnement en bouteilles	91 ML	91 ML

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE :

Dénomination :	INGREDIA S.A
Forme juridique :	SA
Capital :	66 238 117,11€
Siège social :	51 avenue F. Lobbedez CS 60946 62033 ARRAS cedex
Établissement :	Zone Industrielle route d'Ostreville CS 63000 62 166 Saint Pol
Téléphone :	03 21 47 46 46
Code APE :	10.51D
N° SIRET :	38316848100018
Nom et qualité du signataire :	Monsieur DEMAGNY Benoît, Directeur d'usine
Personne chargée du dossier :	Monsieur ALEXANDRE Grégory, responsable SSE
Effectif :	320 personnes

NOUVELLE INSTALLATION concernée par ce dossier :
'unité 6' est le nom donné à la nouvelle installation.

Bâtiments.
Extension appelée aussi T6
Surface du projet : 1200 m² , Hauteur 40 m.
Laiterie, Prétraitement
Local pasteurisation et écrémeuse de 45 m³.
CIP et couloirs d'accès aux nouvelles cuves, environ 270 m², Hauteur 8m.
Extension
local process lactoferrine : 400 m² , hauteur 8 m.
Extension du bâtiment froid
Surface projetée : 100m², hauteur 5m.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE et CADRE JURIDIQUE.

ICPE
Article R512-33 Modifié par Décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 – art.2
Article L511-1 Modifié par ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 – art.6
Article L211-1 Modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art.132

DÉPÔT DE DOSSIER
base réglementaire.
L512.15, Articles 512-33 et 512-34 du code de l'environnement.

LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST) .
Madame la Préfète fixera s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires après avis.

AVIS DE L' AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.
article L.122-1 du code de l'environnement.

ÉTUDE D'IMPACTS
Le projet est soumis à une étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.
Les dispositions sont définies au R. 122-5 ;
Le volet faune /flore, articles L110-1 et L122- 1 du code de l'environnement.

ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES
article L 122-3 du code de l'environnement
circulaire du 19 juin 2000 pour les ICPE.
L'étude se base sur le guide de l'INRIS 'évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact'.

ÉTUDE DE DANGERS

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ
code de l'environnement – Livre V – titre 1
décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977
le code du travail – Livre II - titre 3 chapitres 1 à 6.

BASE IED
La directive 2010/75/UE du parlement Européen et du Conseil de 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED) transformée en droit français par l'ordonnance 2012-7 du 5 janvier 2012 et par le décret 2013-374 du 2 mai 2013 dans le code de l'environnement article L 515-28 à L 515-31 et R. 515-58 à 515-84.
guide méthodologique directive IED ver.1 de mai 2014 site MEDDE.
Article 3 du règlement CLP (CE) 1272/2008 du 16 décembre 2008 .

CONCERTATION
INGREDIA a informé la préfecture par courrier recommandé en date du 20 mars 2015 qu'il n'y a pas eu de concertation préalable du public avant le dépôt de dossier.
Courrier joint au cahier des annexes.

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du CE :
• Madame la Préfète du Pas de Calais demande le 13 mars 2015 la désignation d'un commissaire enquêteur.
• Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille par décision du 20 mars 2015 désigne :
- Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur Titulaire.
- Monsieur Hubert SEINGIER Commissaire Enquêteur Suppléant.
Le dossier d 'enquête portera le n° E15000057 / 59

2-2 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE :
- Information par voix de presse.
- Affichage de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015,
. Sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par le rayon d'affichage.
. Sur le grillage clôturant le site de l'entreprise INGREDIA et affiché de manière visible depuis la route.
- Ouverture de l'enquête publique le 22 avril 2015, clôture le 22 mai 2015.
- Mise à disposition de Madame le Commissaire Enquêteur d'un bureau accessible à tous dans les locaux de la mairie de St POL pour lui permettre au cours des cinq permanences, de recevoir les personnes et de recueillir les observations que pourrait susciter la demande d'autorisation pour extension des installations d'INGREDIA.

Le dossier complet était consultable en mairie de ST POL aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur était à disposition des personnes en mairie de ST POL, pour y consigner leurs observations pendant toute la durée de l'enquête. (aucune visite, aucune observation).

Le public avait la possibilité de faire parvenir un courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la mairie de St POL, (aucune lettre n'est parvenue).

Les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas de Calais.

L'enquête a été clôturée le 22 mai par le commissaire enquêteur conformément à la réglementation.
Elle a duré 31 jours, du 22 avril au 22 mai 2015.
Le registre d'enquête a été déposé en préfecture.

2-3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public est identique à celui transmis au commissaire enquêteur par la préfecture.
La liste des documents figure en page 7 et 8 du rapport.

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires, le commissaire enquêteur s'est rapproché :
- de Monsieur Grégory ALEXANDRE (INGREDIA).
- de la Mairie de St POL (service urbanisme).
- de la DREAL.
- du SDIS 62.
- du laboratoire CERECO

2-4 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Pas d'incident.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 :

Article 1er
La demande d'autorisation déposée par la Société INGREDIA a été soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 22 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus.

Article 2
Le public a pu prendre connaissance du dossier concerné, en Mairie de St Pol sur Ternoise où il a été déposé, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et a pu consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Article 3
Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur était présente à la mairie de St Pol , siège de l'enquête, aux jours et horaires prévus, afin de recevoir les observations du public.

Article 4
L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affiches et de publication par les soins des mairies dont le territoire est inscrit dans le périmètre défini par le rayon d'affichage.
Un certificat d'affichage a été transmis par chaque commune au CE. *(joint au cahier des annexes).*
La préfecture du PdC a fait annoncer l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le PdC dans les délais prévus.
L'avis d'enquête, le résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site de la préfecture du PdC.

Article 5
Le public a pu demander des compléments d'informations à Monsieur ALEXANDRE chargé du suivi de dossier de la société INGREDIA dont les coordonnées ont été indiquées.

Article 6
Dès la fin de l'enquête le registre d'enquête a été clos et signé par le CE.
Le 27 mai 2015, soit le cinquième jour suivant la fin du créneau réservé au public, le procès verbal a été communiqué à Monsieur ALEXANDRE.
De plus, le CE a posé des questions à Monsieur ALEXANDRE avec invitation à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le dossier sera retourné avec les conclusions motivées et ce rapport, à la Préfecture du Pas de Calais avant le 21 juin 2015.

2-5 CONDITIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

- articles L.123-1, L.123-12 et R.123-21 du code de l'environnement.

Les conditions d'information du public sont correctes.
L'enquête publique a été annoncée conformément aux dispositions obligatoires.
- Par voie de presse les 3 et 24 avril 2015.
- Par voie d'affichage : En différents points sur la clôture du site INGREDIA ;
A proximité de l'entreprise, points visibles du passage ;
Sur le panneau d'affichage de la mairie de St Pol ;
Sur le panneau d'affichage des mairies dont le territoire est situé dans le périmètre défini par le rayon d'affichage :

Brias, Gauchin Verloing, Herlin le Sec, Ostreville, Ramecourt, Roellecourt, Saint Michel sur Ternoise et Troisvaux.
Les conseils municipaux de ces communes donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas de Calais.
- L'avis d'enquête, le résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale mis en ligne sur le site de la préfecture du PdC.

2-6 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Le climat très serein.

Clôture du créneau réservé à la contribution publique.

Le 22 mai 2015, à 17h 30 le créneau réservé à la contribution publique est clos.
Le registre est signé par Madame DUEZ Commissaire Enquêteur.

2-7 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Résultat et analyse de la contribution publique :

- Un procès verbal consigne le résultat des observations écrites et orales (0).
- Ce PV contenant le résultat de la contribution publique et les questions à INGREDIA a été envoyé par mail et remis à Monsieur Grégory ALEXANDRE chargé du suivi du dossier de la société INGREDIA le 27 mai 2015.
- Il a été rappelé à la Société INGREDIA qu'elle dispose d'un délai de 15 jours pour rendre un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.
- Le mémoire en réponse a été remis au commissaire enquêteur dans les temps.
- La copie de ce procès verbal ainsi que le mémoire en réponse sont joints au cahier des annexes.

3- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-1 Conclusion partielle.

Tenant compte que :

- L'objectif est de répondre à la libéralisation des quotas laitiers;
- dans ce contexte, 'le rien faire' n'est pas une réponse pertinente;
- L'extension des installations de l'entreprise permet à la société INGREDIA d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés;
- Le dossier présente correctement le projet;
- La procédure administrative et le cadre juridique sont respectés.
- Les études de danger et d'impact sont réalisées;
- Les mesures compensatoires d'un bon niveau sont ou seront mises en place dans les domaines où cela est réalisable;
- Dans le domaine des déchets 'le produire moins' est pris en compte.
- Les personnes travaillant sur le site sont formées;
- Les mesures d'hygiène et sécurité sont appliquées;
- La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions prévues ;

Au travers ce dossier, l'entreprise INGREDIA montre qu'elle est une société consciente des enjeux économiques.
Elle a intégré à ses stratégies les initiatives relatives au développement durable.
Le projet concernant l'unité 6 est réalisable.

3-2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public.

Aucune personne ne s'est déplacée en mairie. Ni pour prendre connaissance du dossier, ni pour rencontrer le commissaire enquêteur, ni pour inscrire ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition.
Aucun courrier.

Malgré une bonne information, le public ne s'est pas intéressé au projet.

3-3 Conclusion liée au mémoire en réponse de la Société INGREDIA.

Le mémoire en réponse de la société INGREDIA est parvenu dans les temps à Madame DUEZ commissaire enquêteur.

La société a pris note qu'aucune personne ne s'est déplacée, qu'aucune inscription n'a été ajoutée au registre d'enquête, qu'aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur.
Monsieur ALEXANDRE a répondu aux questions posées par Madame DUEZ.
Le mémoire en réponse compte six pages et est rédigé par Monsieur ALEXANDRE responsable SSE de la société INGREDIA, chargé du dossier faisant l'objet de cette enquête.

Ce document est joint au cahier des annexes.

Les réponses données engagent la société INGREDIA.
Bruit:
- L'investissent sur les variateurs de vitesse sera mis en place dans les semaines qui viennent.
Chaudières:
- La cuve fioul est en cours de démantèlement,
- L'investissement pour la chaudière de secours au gaz interviendra en fin d'année.
- La cuve de fioul lourd est démantelée.
- La chaudière fioul lourd sera conservée et transformée en chaudière gaz.
Prescriptions de l'APC du 20 mars 2014:
- Suite aux études menées et en cours, un travail de rationalisation des références avec l'objectif de **réduire de 34 % la consommation de produits chimiques** et de **réduire sa consommation d'eau de 33 % sur les installations de nettoyage en place.**
Maîtrise des risques:
- Construction d'un écran de 2,50m de haut sur la parcelle rachetée à un voisin.
La négociation est toujours en cours ; Elle devrait aboutir fin d'année, la mise en place de cet écran interviendra dans la foulée.
Foudre:
- Unité 6 : Étude et installation de 2 paratonnerres.

Les moyens seront mis en place pour assurer un bon fonctionnement de l'installation dans le respect des normes .

3-4 Conclusions générales

- Le projet apporte une réponse à la libéralisation des quotas laitiers.
- Les études montrent que le projet d'installation répond aux normes en vigueur.
- Le déroulement et les conditions de l'enquête ont été conformes aux dispositions de l'arrêté du 20 mars 2015.
- Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une bonne information.
- Il n'y a aucune remarque du public.
- L'entreprise s'engage a poursuivre le démarches engagées.

Les éléments mis à la disposition du commissaire enquêteur, l'étude des dossiers fournis, la visite du site INGREDIA et les renseignements reçus amènent à prononcer un avis favorable assorti d'une recommandation.

4- L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4-1 Nature

Demande INGREDIA d'autorisation d'extension de ses installations de transformation du lait sur son site sis zone industrielle d'Ostreville à Saint Pol sur Ternoise.

Nouvelle installation : UNITE 6

AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE LA SOCIETE INGREDIA ASSORTI D'UNE RECOMMANDATION.

4-2 Formalisation

Pour les motifs suivants:

Vu l'objet de la demande d'autorisation pour l'extension des installations de transformation du lait sur son site sis zone industrielle d'Ostreville à Saint Pol sur Ternoise.
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
Vu le code de l'environnement L.553-1 à L.553-4,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le certificat de permis tacite du 07 mars 2013,
Vu l'avis de la DREAL du 27 février 2015,
Vu l'avis défavorable qui pourra être levé de l'ARS du 27 octobre 2014,
Vu l'avis favorable du SDIS 62,

Vu installation ICPE soumise à autorisation, enregistrement et déclaration.
Vu la procédure d'autorisation et le cadre réglementaire ICPE,
Vu l' arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique,
Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lille n° 15000 057/59 du 13 mars 2015 portant désignation de Madame Anne-Marie DUEZ en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Hubert SEINGIER en tant que commissaire enquêteur suppléant,

Attendu
Que les avis des services de l'État ont été pris en considération.

Considérant
-Que le projet ne comporte pas de nuisances prévisibles
-Que les avis des services de l'état ont été pris en considération.
-Que les mesures de précautions seront mises en place.
-Que la société INGREDIA s'engage à exploiter l'établissement dans les meilleurs conditions,

EMETTONS

AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE LA SOCIETE INGREDIA :

Demande d'autorisation d'extension de ses installations de transformation du lait sur son site sis zone industrielle d'Ostreville à Saint Pol sur Ternoise.
Installation de l'unité 6

CET AVIS EST ASSORTI D'UNE RECOMMANDATION.

Réalisation des dispositions indiquées au mémoire en réponse